

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-151.

Loi pour faire droit à Marie-Louise Plourde Auld Emard.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Louise Plourde Auld Emard, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse d'Alfred Emard, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quinzième jour de mai 1943, en ladite cité, et qu'elle était alors Marie-Louise Plourde Auld, veuve; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution  
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Louise Plourde Auld et Alfred Emard, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se  
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Louise Plourde Auld de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Alfred Emard n'eût pas été célébrée. 20